

2. Les lois et les obligations à connaître et à prendre en compte

-La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ([voir fiche « 2.1. La loi du 11 février 2005 »](#))

-L'exception au droit d'auteur ([voir fiche « 2.3. L'exception au droit d'auteur »](#))

-Le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) ([voir fiche « 2.2. Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité \(RGAA\) »](#))

-L'acte européen sur l'accessibilité (European Accessibility Act, EAA) de 2019. C'est une directive européenne qui rend obligatoire l'accessibilité numérique dans l'union européenne pour les sites web, les boutiques en ligne et les produits. Elle concerne par exemple les livres numériques, les sites internet ou les applications.

-La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert).

Selon cette loi, les bibliothèques doivent faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à leurs locaux, à leurs documents, à leurs services et à leurs activités.

-Le registre public d'accessibilité.

Ce n'est pas vraiment une loi.

Il ne s'agit pas de remplir de nouvelles obligations, mais de **présenter à vos usagers le degré d'accessibilité de votre bibliothèque.**

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité a créé [un guide pour vous aider à créer votre registre public d'accessibilité, ainsi qu'un modèle en facile à lire et à comprendre](#) ([voir fiche « 4.1. Le facile à lire et à comprendre »](#)) que vous pourrez afficher à l'accueil de votre bibliothèque.